



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 28 mai 2024

Délibération n°09

Objet : Approbation des comptes de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023 pour le budget principal du C.C.A.S., le budget annexe des EHPAD, le budget annexe du Portage de repas et service de veille active et budget annexe des Résidences autonomie.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA (en visio), M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA,

Absents / Excusés :

Thierry NITCHEU, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT.

Vu

- les articles R 123-20 et R 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les instructions du plan comptable M57 (Communes et Centres Communaux d'Action Sociale),
- les instructions du plan comptable M22 (Établissements sociaux et médico-sociaux publics).

Considérant

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale, tels que les définissent le plan comptable général de 1982 (instruction M57) et le plan de comptes normalisé conforme à l'Instruction interministérielle n° DGCS/SC/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 (instruction M22).

Le compte de gestion rend par ailleurs compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

Le C.C.A.S. s'est assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**L'Assemblée Délibérante :**

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier de Saint Etienne Municipal est conforme au compte administratif du budget principal du C.C.A.S., de ses budgets annexes : EHPAD ; Résidences autonomie ; Portage de repas et service de veille active
- Déclare n'appeler aucune autre observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (y compris celles relatives à la journée complémentaire) et sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 14
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

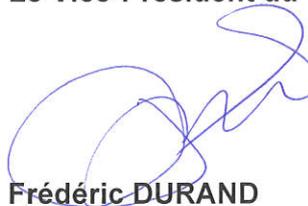
Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA (en visio), M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA.

- Abstention : ;

- Contre : .

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**



Frédéric DURAND